

ARRONDISSEMENT DE CAEN

Courseulles-sur-Mer, le

CANTON DE CREULLY

MAIRIE
DE

COURSEULLES-SUR-MER 

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 28 AOUT 2009
à 18H00

PRESENTS : Mr F. POUILLE, Maire - Mr R. SIMON - Mme A.M PHILIPPEAUX - Mr J.F DEMERCASTEL - Mme F. TRAVERT - Mr D. ROUPSARD - Mme J. MAHERAULT - Mme B. MIROUX - Mr G. LAURENT - Mr M. LELANDOIS - Melle A. DEFENOUILLERE - Mr J.L ANQUETIL - Mme M.L ESNEE - Mr J. ROBERT (jusqu'au point n°19) - Mme L. GODARD - Mr J.P FRITZ - Mme R. DOUYERE - Mme M. TANNE - Mme P. CARPENTE (à partir du point n°2) - Mr B. DUBOIS - Mme J. LE GALL.

ABSENTS EXCUSES : Mr G. DUPUIS - Mme A. PIERRE-CHAUCHAT - Mme S. BEAUDOUX - Melle B. THOCQUENNE - M. J.L de MOURGUES - Mr G. ECHE.

Affiché le :	4 SEPTEMBRE 2009
Date de convocation :	17 AOUT 2009
Date d'affichage :	17 AOUT 2009
Nombre de Conseillers en exercice :	27
présents :	20 au point n°1, 21 à partir du point n°2, 20 à partir du point n°20
votants :	26 au point n°1, 27 à partir du point n°2, 26 à partir du point n°20

Monsieur le Maire indique que :
Monsieur G. DUPUIS a donné pouvoir à Madame J. MAHERAULT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Monsieur J.L ANQUETIL
Madame S. BEAUDOUX a donné pouvoir à Monsieur M. LELANDOIS
Mademoiselle B. THOCQUENNE a donné pouvoir à Monsieur R. SIMON
Monsieur J.L de MOURGUES a donné pouvoir à Monsieur J.P FRITZ
Monsieur G. ECHE a donné pouvoir à Monsieur B. DUBOIS

Monsieur R. SIMON est élu Secrétaire de séance

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2009

Monsieur DUBOIS précise que les élus de l'opposition voteront contre ce compte-rendu car ils estiment que leurs remarques n'ont pas toutes été reprises. Par ailleurs, ils souhaitent qu'un calendrier des conseils municipaux soit établi avec une fréquence plus soutenue.

Le compte-rendu du 14 Mai 2009 est adopté A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE.

2- RAPPORT 2008 SUR LE SERVICE DE GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur VERGNE, ingénieur responsable de l'unité « Gestion de la ressource en eau » à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, présente une synthèse du rapport 2008 sur le service de gestion de l'eau potable.

Quelques chiffres clés sont communiqués : il y a 2180 abonnés à Courseulles, soit une augmentation de 7,55% par rapport à 2007 ; le rendement du réseau est performant : il est de 88,1% contre 80,3% en 2007, taux supérieur à celui de la majorité des communes. Les pertes sont estimées à 41 189 m³, celles-ci sont essentiellement dues aux purges du réseau, aux problèmes de jointures ou encore à la consommation liée à la défense incendie qui n'est pas comptabilisée. Il ajoute que les changements des branchements plomb se font au fur et à mesure des travaux de renouvellement des canalisations.

Monsieur VERGNE précise qu'il n'est pas obligatoire d'établir un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. A Courseulles, le taux moyen de renouvellement est de 1,23%, ce qui est conforme aux normes habituelles. Monsieur BULHER, Directeur des Services Techniques de la ville, ajoute que les travaux sur le réseau d'eau sont généralement entrepris en parallèle des travaux de voirie.

Suite à une question de Madame CARPENTE, Monsieur VERGNE informe que les usagers peuvent se rapprocher de Véolia afin de bénéficier du fonds de solidarité lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans le paiement de leurs factures d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

3- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – PROLONGATION DU CONTRAT

Le contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec la société Véolia Eau arrive à échéance au 31 décembre 2009.

La période restant à courir avant la fin du contrat est insuffisante pour achever la procédure de passation du nouveau contrat. Il est donc proposé de prolonger le contrat en cours de 6 mois, portant son échéance au 30 juin 2010.

Monsieur DUBOIS demande si cette période sera mise à profit pour communiquer auprès de la population sur la gestion de l'eau à Courseulles.

Monsieur le Maire répond que les courseullais seront effectivement informés sur ce sujet et notamment sur le tarif, la qualité de l'eau et du réseau, qui sont leurs principales préoccupations.

Il ajoute que la mise en place d'une commission de contrôle de la gestion de l'eau pourrait être étudiée.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant n°4 de prolongation de 6 mois, portant son échéance au 30 juin 2010

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents nécessaires.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

4- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – PRINCIPE DE LA DELEGATION

Monsieur ROUPSARD rappelle que la commune a sollicité la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados pour une assistance conseil afin d'étudier le principe de la délégation du service public de l'eau potable.

Monsieur VERGNE présente les différents modes de gestion. Il explique que la gestion directe, sous forme de régie, n'est pas adaptée à Courseulles. En effet, le seuil de rentabilité en régie est de 5000 à 6000 abonnés soit 10 à 12000 habitants.

Il présente ensuite les modes de gestion déléguée (concession, régie intéressée et affermage) dont les principaux avantages sont une exploitation aux risques et périls du délégataire, une expertise technique et la mise en œuvre d'une démarche qualité.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de déléguer le service public d'eau potable sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 12 ans.

Monsieur DUBOIS demande de surseoir cette décision en attendant l'organisation d'une réunion publique sur ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que la population sera informée mais que le conseil municipal a aujourd'hui la responsabilité de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'eau potable de la commune de COURSEULLES S/MER pour une durée de 12 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

5- CREATION DE LA COMMISSION « DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE » - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur ROUPSARD informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient notamment en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5).

Vu les dispositions des articles L 1411-5, D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une commission spécifique qui sera chargée d'une part, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et d'autre part, de donner un avis sur les offres soumises dans le cadre de la procédure de passation susvisée.

Cette commission sera composée :

- d'un Président, Monsieur le Maire (ou son représentant),
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du Ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, avec voix consultative.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de faire procéder au dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la commission au cours de la suspension de séance du présent conseil.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'une commission spécifique qui sera chargée d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les offres soumises dans le cadre de la procédure de passation de la délégation du service public d'eau potable,

DECIDE qu'il sera procédé au dépôt des listes, préalablement à l'élection de ladite commission durant la suspension de séance,

DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIFIQUE CREEE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

ELECTIONS DES TITULAIRES

Deux listes ont été déposées :

Liste « Un nouvel élan à Courseulles »

Jean-François DEMERCASTEL
Anne-Marie PHILIPPEAUX
Françoise TRAVERT
Michel LELANDOIS
Jean-Luc ANQUETIL

Liste « Courseulles, de cœur et d'action »

Pascale CARPENTE
Gilles ECHE
Réjane DOUYERE

La liste « Un nouvel élan à Courseulles » obtient 21 voix.

La liste « Courseulles, de cœur et d'actions » obtient 6 voix.

Sont donc élus au scrutin secret :

Délégués titulaires :

Jean-François DEMERCASTEL
Anne-Marie PHILIPPEAUX
Françoise TRAVERT
Michel LELANDOIS
Pascale CARPENTE

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Deux listes ont été déposées :

Liste « Un nouvel élan à Courseulles »

Gilles DUPUIS
Rémy SIMON
Janine MAHERAULT
Gérard LAURENT
Marie-Laure ESNEE

Liste « Courseulles, de cœur et d'action »

Jeanine LEGALL
Bruno DUBOIS
Michèle TANNE

La liste « Un nouvel élan à Courseulles » obtient 21 voix.

La liste « Courseulles, de cœur et d'actions » obtient 6 voix.

Sont donc élus au scrutin secret :

Délégués suppléants :

Gilles DUPUIS
Rémy SIMON
Janine MAHERAULT
Gérard LAURENT
Jeanine LEGALL

7- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DE L'EAU DE LA REGION DE CAEN (SYMPERC)

Monsieur VERGNE informe que l'actuelle convention conclue avec le Syndicat de la Vallée de la Seulles ne permet pas de répondre à l'avenir aux normes de qualité de l'eau potable pour l'ensemble des paramètres mesurés et plus particulièrement des nitrates. Il a donc été demandé aux services de l'Etat d'étudier la faisabilité des options techniques envisageables pour remédier à ce problème.

Cette étude montre que la seule façon de garantir la qualité de l'eau, la sécurité du réseau et d'éviter une envolée des prix, est l'adhésion au SYMPERC qui regroupe déjà les communes de la Côte de Nacre.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE son adhésion au Syndicat Mixte de Production de l'eau de la région de CAEN (SYMPERC),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame PHILIPPEAUX explique que des travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage ont été réalisés au camping, par l'intermédiaire du S.D.E.C. Energie dans le cadre de sa compétence « Eclairage public ».

La participation de la commune à ces travaux, déduction faite de la part de financement assurée par le S.D.E.C. Energie, s'élève à 1 024,64 €. Cette somme doit être imputée sur l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Les crédits correspondants n'ayant pas été prévus sur cet article, il vous est proposé le virement de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6554 : + 1 024,64 €

Recettes

Article 6061 : - 1 024,64 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel et affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE le virement de crédits nécessaire comme ci-dessus indiqué,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS (DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE)

Madame PHILIPPEAUX présente les différentes subventions.

Madame CARPENTE précise que les élus de l'opposition s'abstiendront dans leur vote dans la mesure où ils souhaitent que des critères d'attribution des subventions soient définis.

Comité Juno Canada Normandie : il est proposé de voter la participation annuelle à cette association, soit 77€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cap au Patch : il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant identique à celui de l'année dernière, soit 457 €.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Etre à domicile : il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 850 € (montant identique à celui de 2008).

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Cours Notre Dame de Douvres-la-Délivrande : la participation des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association accueillant des enfants des familles résidentes de ces communes n'est plus obligatoire, mais elle reste possible. Il est donc proposé de fixer le montant de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée Cours Notre Dame de Douvres à 50 € par enfant scolarisé, soit, pour l'année scolaire 2008-2009, un montant total de 1350 €.

Madame DOUYERE estime que l'argent public ne doit pas financer une école privée. Monsieur ROBERT regrette quant à lui que le montant de cette subvention ait diminué de moitié par rapport à l'année dernière.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

UNSS : l'équipe masculine de gymnastique sportive de l'association du collège a été qualifiée pour le championnat de France UNSS. Des frais de transport et d'hébergement ont été engagés à hauteur de 972 € pour toute l'équipe pour les deux jours. Il est proposé de participer à hauteur de 100 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pupilles des sapeurs-pompiers : suite au concert donné par l'orchestre d'harmonie des sapeurs-pompiers de Paris, il est proposé d'attribuer une partie des recettes, soit 2500€, au profit de l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'attribution des subventions nécessite les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 65748 (Subv. de fonctionnement aux organismes de droit privé) :	+ 5 257 €
Article 6554 (Contribution aux organismes de regroupement) :	+ 77 €
Article 6188 (Autres frais divers) :	- 2 834 €

Recettes :

Article 7062 (Redevances et droits des services à caractère culturel)	+ 2 500 €
-----------------------------------------------------------------------	-----------

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

SNSM : Depuis le transfert de la compétence « Surveillance des plages » à la communauté de communes BSM, la commune de Courseulles-sur-Mer ne subventionne plus la SNSM. Néanmoins, compte tenu des obligations imposées aux stations par leurs autorités de tutelle (nécessité de constituer une épargne en vue du renouvellement futur des embarcations), il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à la SNSM. Cette subvention ayant un caractère exceptionnel, elle sera financée au moyen de l'enveloppe dédiée à ce type de subventions lors de l'établissement du budget.

Concernant la pérennité de cette subvention, Monsieur le Maire indique que le point sera fait à la fois avec la SNSM et BSM afin de définir les besoins de l'association et de déterminer l'implication financière de chacun.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission finances, personnel et affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE les subventions suivantes :

VOTE le virement de crédits nécessaire comme ci-dessus indiqué,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10- RENFORCEMENT DU RESEAU BT DU TARIF JAUNE SUR LE POSTE « TRIDENT » AVENUE DE LA COMBATTANTE – CONVENTION CS06 ENTRE ERDF ET LA COMMUNE

Monsieur ROUPSARD informe que, dans le cadre de la rénovation de la production thermique de la piscine, un renforcement du réseau BT du tarif jaune sur le poste "Trident", situé Avenue de la Combattante doit être effectué.

Pour ce faire, il est nécessaire d'enterrer un câble Basse tension sur les parcelles appartenant à la commune et cadastrées Section AD n° 19 et 20. Cette installation génère des servitudes au profit de ERDF sur les propriétés communales.

Il est donc proposé d'autoriser ERDF à :

- établir à demeure, dans une bande de 3,00 mètres de large, une ligne électrique Basse tension sur une longueur totale d'environ 45 mètres, dont tout élément sera situé au moins à 0,85 mètre de la surface après travaux.

- établir en limite de parcelles cadastrales des bornes de repérage.

- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique basse tension souterraine, gêne la pose et pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Cette servitude est consentie sans indemnité, ERDF supportant tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié correspondant. Elle fera l'objet d'une convention avec ERDF qui sera réitérée par acte authentique devant notaire.

Monsieur ROUPSARD tient à expliquer que la municipalité a été contrainte de fermer la piscine pendant 4 jours en juillet. En effet, dans l'étude de ce projet, ERDF n'avait pas pris en compte la nécessité de renforcer la puissance du réseau électrique, ce qui a entraîné un retard important des travaux d'installation. Parallèlement, l'état de vétusté de l'ancienne chaudière ne lui permettait plus d'assurer la production thermique de la piscine. L'eau n'étant plus chauffée, la commune a donc été dans l'obligation de fermer l'établissement. Une demande de dédommagement a été adressée à ERDF pour réparation du préjudice subit.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la constitution d'une servitude au profit de ERDF pour :

- l'installation d'une ligne électrique souterraine BT sur les parcelles cadastrées Section AD n° 19 et 20,

DIT que cette constitution de servitudes est consentie sans indemnité,

ACCEPTE les termes de la convention CS06 établie entre ERDF et la Commune de COURSEULLES S/MER concernant l'implantation d'une ligne électrique Basse Tension souterraine sur les terrains appartenant à la commune et cadastrés Section AD n° 19 et 20,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant, rédigé par la SCP BARRE-CHUITON-LISCH-VIOLEAU, notaires à Caen, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11- DEPLACEMENT DU RESEAU GAZ – COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER SECTION AC PARCELLES N°212 ET 157 6 COMMUNE DE GRAYE SUR MER SECTION B PARCELLES N°498 ET 496

Monsieur ROUPSARD informe que le Bureau d'études Techniques ARTDESS 1 a été chargé par Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) de procéder à une étude concernant le déplacement d'une protection cathodique avenue du Château.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'implanter une canalisation gaz et des câbles de liaison électrique dans le sous-sol des parcelles appartenant à la commune de COURSEULLES S/MER situées, d'une part sur la commune de COURSEULLES SUR MER, section AC parcelles n° 212 et 157, et d'autre part, sur la commune de GRAYE SUR MER, section B parcelles n° 498 et 496.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer deux conventions de constitution de servitudes :

- l'une concédant à GRDF le droit d'établir à demeure deux câbles de liaison électrique sur une longueur d'environ 47 mètres, reliant la protection cathodique située à Graye sur Mer sur la parcelle cadastrée section B n° 498 et l'avenue du Château,

- l'autre concédant à GRDF le droit d'établir à demeure une canalisation de distribution de gaz naturel et deux câbles de liaison électrique sur une longueur d'environ 36 mètres reliant l'avenue du Château aux parcelles cadastrées section AC n° 212 et 157.

Ces conventions seront régularisées par acte authentique devant Maître CHUITON, notaire à Caen.

Ces servitudes sont consenties sans indemnité, GRDF supportant l'ensemble des frais liés à l'établissement des différents actes.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de servitude autorisant le passage d'une canalisation de distribution de gaz naturel MPB PeØ63 et PeØ20 et deux câbles de liaison électrique reliant l'Avenue du Château aux parcelles privées cadastrées AC n°212 et 157.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de servitude autorisant le passage de deux câbles de liaison électrique reliant la protection cathodique située sur la parcelle cadastrée B n° 498 à Graye Sur Mer et l'Avenue du Château.

DIT que cette constitution de servitudes est consentie sans indemnité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes authentiques de régularisation rédigés par Maître CHUITON, notaire à Caen, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de ces servitudes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC ORANGE FRANCE

Monsieur DEMERCASTEL indique que la société ORANGE France a sollicité la commune pour l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile à proximité du port afin d'accéder à l'UMTS (Système de télécommunications mobiles universelles) et d'améliorer la couverture de ce secteur insuffisamment couvert par l'antenne située en zone industrielle.

Un accord a été trouvé pour l'implantation de cette antenne sur le terrain communal situé au Nord du bâtiment des Chantiers Normands Réunis, Quai des Frères Labrèque, cadastré section AA numéro 110.

Une convention de mise à disposition de ce terrain doit être conclue avec ORANGE France pour permettre l'implantation d'une structure composée d'un support d'antenne, de 3 antennes, de câbles et d'armoires techniques, le tout occupant une surface d'environ 80 m² au sol.

La mise à disposition de ce terrain est consentie pour une durée de 9 ans renouvelée de plein droit par périodes de 3 ans sauf dénonciation 24 mois avant l'expiration de la période en cours. En contrepartie, la Commune percevra une redevance annuelle de 3 000 € augmentée annuellement de 2 %.

Suite aux suggestions de la commission urbanisme et environnement, Monsieur DEMERCASTEL précise que la convention mentionnera un partenariat obligatoire entre Orange France et les autres opérateurs, pour leur permettre d'installer leurs antennes sur ce même lieu d'implantation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier emplacement situé dans le centre-ville avait été proposé par Orange France. Mais la municipalité a demandé qu'un autre lieu soit trouvé afin de respecter le principe de précaution tout en répondant aux impératifs technologiques.

Monsieur DUBOIS demande que les caractéristiques et les chiffres relatifs à l'installation de l'antenne-relais lui soient communiqués.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'accepter la signature d'une convention de mise à disposition avec la société ORANGE France pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée section AA n° 110, pour une durée de 9 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE ORANGE France à déposer la déclaration préalable correspondante.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

13- REFECTION DES FACADES RUE DE LA MER ET PLACE DU MARCHÉ – SUBVENTIONNEMENT DU DOSSIER DE LA SNC CENTRAL CAFE

Monsieur DEMERCASTEL rappelle qu'un programme de subventionnement des réfections de façades rue de la Mer et Place du Marché a été mis en place par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2006.

Une demande de subventionnement a été déposée par la SNC CENTRAL CAFE pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres et la remise en peinture de la façade de son établissement sis 8 rue de la Mer. Le montant total des travaux pris en charge s'élève à 14 000 € TTC pour les menuiseries et 11 216,59 € pour les travaux de ravalement.

La subvention « éléments divers », correspondant aux menuiseries extérieures, est fixée à 25 % du montant TTC des travaux plafonnés à 2 000 € soit une aide maximum de 500 €. La subvention « façade » est fixée, pour les ravalements peinture, à 25 % du montant TTC des travaux plafonnés à 8 000 € soit une subvention maximum de 2 000€.

La SNC CENTRAL CAFE dépassant les plafonds fixés par la délibération du 29 septembre 2006 pour les travaux de remplacement des menuiseries comme pour les travaux de ravalement, il est proposé de lui accorder les aides maximum dans chaque cas soit 500 € pour les menuiseries et 2 000 € pour le ravalement.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE une aide totale de 2 500 € pour le dossier de la SNC CENTRAL CAFE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14- REPRISE DE VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENTS « RESIDENCE DES MONTS 1 ET 2 »

Monsieur DEMERCASTEL expose que Monsieur Jean-Pierre MEREY et Mademoiselle Nicolle MEREY ont obtenu le 16 août 1999 l'autorisation de créer sur un terrain situé à l'angle de la rue du Val Pican et du Chemin des Carrières un lotissement de 28 lots dénommé « Résidence des Monts 1 » ; l'emprise de ce lotissement a été diminuée par arrêté du 05 mai 2000 et le nombre de lots réduit à 25. Par arrêté en date du 1^{er} avril 2004, l'autorisation leur a ensuite été donnée de créer un nouveau lotissement de 4 lots à l'emplacement d'un ancien hangar.

Ces 2 lotissements sont désormais totalement terminés, la voirie et les espaces verts pourraient donc être incorporés au domaine public communal.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il est proposé de désigner comme commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul TANCREZ, fonctionnaire territorial en retraite, inscrit sur la liste départementale des Commissaires Enquêteurs. Il aura pour mission d'organiser l'enquête publique qui se déroulera du 22 septembre au 6 octobre 2009, d'assurer les permanences réservées au public et de rédiger le rapport d'enquête.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager la procédure d'incorporation dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AI numéros 135 (5823 m²), 217 (433 m²), 145 (207 m²), 146 (455 m²) et 136 (25 m²),

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner Monsieur Jean-Paul TANCREZ comme commissaire enquêteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer une indemnité au commissaire enquêteur, comprenant les vacations légales et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à l'enquête.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15- REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame MIROUX rappelle que les collectivités fixent elles-mêmes le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Pour l'année scolaire 2009/2010, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% et de fixer les tarifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} Septembre 2009.

	ANNEE 2008/2009	ANNEE 2009/2010
Enfants Courseullais	3,37 €	3.47 €
Enfants non Courseullais	3,71 €	3.82 €
Adultes	4,76 €	4.90 €
Prise en charge individuelle d'un enfant courseullais (dans le cadre de la mise en place d'un P.A.I.)		1.50 €
Prise en charge individuelle d'un enfant non courseullais (dans le cadre de la mise en place d'un P.A.I.)		1.70 €

Madame DOUYERE explique que les élus de l'opposition voteront contre cette augmentation car ils demandent la mise en place du quotient familial dans cette tarification.

Madame MIROUX répond que les élus de la majorité ne sont pas favorables à cette mesure. L'application d'un quotient familial offrirait certes à un petit nombre de familles un tarif plus bas mais imposerait un tarif plus élevé à la majorité des familles courseullaises.

Monsieur le Maire indique que les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter le CCAS pour toute aide, y compris pour le paiement du restaurant scolaire. Madame MAHERAULT ajoute que le CCAS répond effectivement aux demandes des familles en difficultés de façon tout à fait confidentielle.

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et sportives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A LA MAJORITE DE 21 VOIX POUR ET 6 CONTRE

16- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Suite à une demande du Syndicat Mixte de la Seulles et des ses Affluents, il est proposé au Conseil Municipal de transférer le siège social du syndicat au 4, rue de

Bayeux à TILLY SUR SEULLES dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de Seulles.

Monsieur ROUPSARD explique que cette étape s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation et de regroupement des services administratif et technique du Syndicat suite à l'élection du nouveau président et du nouveau Bureau.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le transfert du siège social du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents au 4, rue de Bayeux à TILLY SUR SEULLES, dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de Seulles.

AUTORISE la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses affluents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur DEMERCASTEL indique que la commune a souhaité engager une deuxième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il rappelle que ce dossier a été préparé avec le bureau d'études Espaçurba.

Cette procédure a pour objet :

- d'accentuer la volonté de protéger le patrimoine en identifiant les propriétés présentant un intérêt architectural et en leur affectant des contraintes spécifiques ; plusieurs bâtiments remarquables avaient en effet été identifiés par le rapport de présentation du PLU sans que des dispositifs spécifiques de protection aient été jusqu'alors mis en place ;
- de procéder à des adaptations réglementaires apparues nécessaires suite à l'instruction des demandes d'autorisations d'occuper les sols, portant sur les emprises au sol, les hauteurs et l'implantation des constructions, l'aspect extérieur des constructions, et le coefficient d'occupation des sols ;
- de renforcer et d'étendre aux quais le dispositif de protection des locaux commerciaux et artisanaux en rez-de-chaussée sur rue ;
- de préciser les orientations d'urbanisme et d'aménagement du secteur CENTRE (A) afin d'éviter une interprétation des règles ;
- de supprimer l'emplacement réservé n° 19 sur le Château, destiné à la construction d'un équipement public à caractère culturel, et de créer un espace boisé classé sur le boisement existant dans le parc, le long de l'avenue du Château ;
- de soumettre la réalisation ou la modification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire et de reprendre leur réglementation ;
- de renforcer la réglementation sur la construction des sous-sols en zone de remontées de nappes phréatiques ;
- d'autoriser la réalisation de constructions pour les activités sportives et de loisirs en zone Nt, dans la limite de 20 m² dans la zone N.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées à cette procédure avant l'ouverture de l'enquête publique ; elles n'ont pas fait d'observation.

L'enquête publique a eu lieu du 05 mai 2009 au 09 juin 2009 à 12 heures et le commissaire enquêteur a remis son rapport le 1^{er} juillet dernier.

L'un des éléments modifiés (l'article UA 10.2.2) concerne les hauteurs en zone UA du centre-ville et plus particulièrement le passage de la hauteur au faîtage de 7m à 9m au-delà de la bande constructible de 15m.

Monsieur ROBERT conteste cette modification. Il estime qu'elle permettra la construction de 3 niveaux qui pourraient porter ombrage aux propriétés voisines et entraîner de nombreuses contestations de la part des voisins.

Monsieur DEMERCASTEL répond que la hauteur des constructions reste fixée à 2 niveaux et non 3 au-delà de la bande constructible de 15m. Seule la hauteur du faîtage augmente pour donner plus d'élégance aux constructions de type traditionnel, c'est-à-dire avec une toiture à 2 pentes symétriques.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification permettra notamment de densifier le bâti en centre-ville dans le respect de la loi SRU et de répondre favorablement à des demandes d'urbanisme cohérentes avec l'enveloppe bâtie de la commune.

Suite aux remarques émises par la commission urbanisme et environnement à ce sujet, Monsieur le Maire demande un vote spécifique sur la modification de cet article.

En ce qui concerne le terrain dédié à la construction d'une résidence de tourisme Pierre et Vacances, Monsieur DEMERCASTEL informe que des prélèvements ont été effectués afin d'évaluer la qualité des sols. Les analyses n'indiquent aucune trace d'hydrocarbures, ni aucune pollution de type industriel.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme et environnement concernant l'article UA 10.2.2,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement concernant les autres modifications du PLU,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Courseulles-sur-Mer,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet,

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE DE 18 VOIX POUR ET 9 CONTRE la modification de l'article UA 10.2.2 du PLU

ADOpte A LA MAJORITE DE 18 VOIX POUR ET 9 CONTRE la 2^e modification du PLU dans son ensemble

18- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BESSIN, SEULLES ET MER

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 juillet dernier, le conseil communautaire de Bessin, Seullès et Mer a délibéré sur la modification de ses statuts, afin d'ajouter aux compétences de la communauté de communes :

- La création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal
- L'école de musique

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes, pour se prononcer sur les modifications. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'accord sur la modification statutaire doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Monsieur SIMON, Président de l'OTSI de Courseulles, indique que la création d'un OTI a été décidée unilatéralement par BSM sans concertation, ni avec Monsieur le Maire de Courseulles, ni avec le Président de l'OTSI. Les membres du conseil d'administration s'inquiètent de l'avenir de l'OTSI de Courseulles qui pourtant occupe une place prépondérante au sein du tourisme local et qui est le seul point structuré de l'intercommunalité. Ils s'interrogent sur les modalités de reprise du personnel de l'OTSI, sur le devenir de l'association alors qu'une gestion sous forme de régie a été proposée, même si l'union des OTSI privilégie la forme associative.

Monsieur ROBERT comprend que Courseulles ait besoin de se rassurer, mais sachant que les 10 autres communes membres de BSM vont accepter la création d'un OTI, Courseulles ne doit pas rester seule. Monsieur FRITZ ajoute que la question du tourisme doit former un consensus sur un même territoire. Il estime que ce transfert de compétence donnera plus de moyens pour promouvoir Courseulles et les autres communes, d'autant plus que BSM possède déjà la compétence promotion touristique.

Les élus de Courseulles, de cœur et d'action ne comprennent pas la position des élus de la majorité et estiment qu'aucune raison ne justifie le refus de transférer.

Monsieur le Maire explique que le débat ne porte pas sur l'opportunité de transférer une nouvelle compétence à BSM, mais sur les modalités de ce transfert. Aujourd'hui, Courseulles ne dispose pas des informations, des garanties suffisantes pour accepter ce projet. Il rappelle qu'il est de son devoir de maire de défendre les intérêts des courseullais qui lui ont accordé leur confiance. Or, aujourd'hui ils ne sont ni écoutés, ni associés aux choix de BSM alors qu'ils représentent 46% de la population totale de l'intercommunalité. Monsieur le Maire ne veut pas signer de chèque en blanc.

Monsieur DUBOIS suggère que Courseulles négocie avec BSM dans le délai des 3 mois imposé aux communes pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite effectivement débattre avec BSM afin d'obtenir des garanties. Il reconnaît que l'intercommunalité est l'avenir. La réforme territoriale en cours va d'ailleurs bouleverser l'organisation administrative. Mais le développement de BSM doit se faire en garantissant les intérêts des courseullais.

Vu l'avis défavorable de la commission finances, personnel et affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE l'ajout à l'article 3 des statuts de BSM de la mention suivante :

« La communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2010 »

9 VOIX POUR ET 18 CONTRE

Ecole de musique

Madame MIROUX tient à rappeler l'évolution des relations entre la commune et l'école de musique. Entre 2001 et 2005, le montant des subventions allouées était de 9659€. En 2006, elle descend à 5465€ et 4000€ en 2007. Dès son arrivée, la nouvelle municipalité a décidé de soutenir davantage l'école de musique afin de contribuer à son développement. En 2008, une subvention totale de 14 687€ a été accordée et 9000€ en 2009. Elle ajoute que les élus de la majorité s'inquiètent d'un éventuel déménagement de l'école de musique.

Monsieur ROBERT explique que ce transfert permettra à l'école de musique d'obtenir plus de moyens et de subventions.

Madame PHILIPPEAUX répond qu'aucune étude précise et chiffrée n'a été communiquée pour le confirmer. La demande présentée reste floue et n'apporte aucune garantie.

Selon Madame CARPENTE, la commune a la responsabilité de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre et au même tarif pour tous. Or, la commune ne peut pas faire plus d'efforts financiers pour aider l'école de musique. Le transfert à BSM est donc opportun.

Monsieur le Maire répond que les arguments financiers ne suffisent pas. Courseulles ne peut pas se permettre de perdre une compétence sans aucune garantie. Il répète que les élus de la majorité ne sont pas opposés au développement de BSM, mais que celui-ci ne pourra se faire sans Courseulles et sans la prise en compte des intérêts de sa population. Les élus de la majorité demandent une véritable négociation qui n'existe pas à ce jour.

Vu l'avis défavorable de la commission finances, personnel et affaires générales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE l'ajout à l'article 3 des statuts de BSM de la mention suivante :

« La communauté de communes est compétente en matière d'école de musique à compter du 1^{er} janvier 2010. »

9 VOIX POUR ET 18 CONTRE

19- RAPPORT SIGAZ 2008

Monsieur ROUPSARD présente aux conseillers municipaux le rapport du SIGAZ 2008 et communique quelques chiffres : un usager domestique consommant 20000 kWh/an paie en moyenne 1001 € TTC en 2007, soit une hausse de 2% par rapport à 2006 ; en 2007, on note 8735m d'extension de réseau et 3522m de renouvellement ; 53 fuites ont été détectées en 2007.

Madame CARPENTE s'interroge sur la diminution de 18% des investissements en renouvellement. Le SIGAZ sera sollicité pour obtenir une réponse à cette question.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

20- RAPPORT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEC ENERGIE

Monsieur ROUPSARD présente le rapport 2008 sur l'exercice de la compétence éclairage public par le SDEC Energie. Il précise notamment que 40 armoires électriques sont nécessaires au fonctionnement de 1251 points lumineux répartis sur la commune. Il y a eu 176 interventions pour des dépannages en 2008. Par ailleurs, le SDEC est intervenu pour des travaux de remplacement de matériels suite à des accidents mais aussi pour des travaux d'investissement avec le renouvellement de candélabres pour un coût total de 52 854,96€ , dont 29 836,48 € financés par le SDEC.

Madame CARPENTE indique qu'il serait intéressant de différencier le coût de l'éclairage public, des bâtiments publics, des illuminations... mais aussi d'établir une comparaison de la consommation en été et en hiver sur plusieurs années.

En ce qui concerne la possibilité d'alterner l'éclairage public, Monsieur le Maire répond que cela pourrait effectivement permettre de diminuer les coûts de consommation, mais cela entraînerait également des contraintes de sécurité pour la population. En tout état de cause, la mise en place d'un éclairage public durable doit être étudiée pour les nouveaux aménagements.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

21- RAPPORT 2008 SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE PAR LE SDEC ENERGIE

Monsieur ROUPSARD présente le rapport sur l'exercice de la compétence signalisation lumineuse par le SDEC Energie qui mentionne notamment la liste et le lieu des installations, le nombre d'interventions de dépannage ainsi que les travaux réalisés en 2008.

Vu l'avis favorable de la commission affaires techniques,

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport et des documents qui seront tenus à la disposition des usagers

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

22- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU A DEBAT

1) Décision n°09/043

Dans le cadre d'un contrat d'assurance « Bris de machines – Défibillateurs », il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 présenté par l'agence AXA SERENOR pour le contrat précité, qui a pour unique objet de fixer le terme du contrat au 31 Décembre 2010, à l'identique de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune de Courseulles sur Mer.

2) Décision n°09/044

Il a été décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur FOUCHER Patrick, pour l'exploitation du « Bar de la Piscine » pour la période du 16 Mai 2009 au 4 Octobre 2009. Cette convention est conclue moyennant

un loyer de 4 570 Euros, une caution de 457 Euros et une somme forfaitaire de 630 Euros pour couvrir les dépenses annexes au Bar de la Piscine (eau, électricité etc...).

3) Décision n°09/045

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société METALVER à CARPIQUET, concernant les travaux de remplacement des parois et des menuiseries extérieures du hall de l'école primaire de COURSEULLES SUR MER, pour un montant total de 30 139,20 € TTC.

4) Décision n°09/ 046

Il a été décidé de fixer un tarif unique d'entrée au « Concert de l'Orchestre d'Harmonie des Sapeurs-Pompiers de Paris » à 10, 00 € par personne.

5) Décision n°09/47

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat Diagnostic Autocall présenté par la Société SOCOMAP, 71 rue Jean Chaptal à VELAUX (13), concernant la surveillance à distance de l'automate de distribution libre service de carburant pour les plaisanciers, installé dans le port de Courseulles sur Mer, à compter du 1^{er} Juin 2009, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 fois maximum, pour un montant annuel de 600,00 € H.T.

6) Décision n°09/48

Il a été décidé de passer un contrat avec la SOCOTEC Agence de Caen, rue Marie Curie à HEROUVILLE ST CLAIR, relatif à la mission « Vérifications techniques équipements » concernant les jeux de plage à COURSEULLES SUR MER, pour un montant de 397,07 € TTC.

7) Décision n°09/49

Il a été décidé d'attribuer le marché relatif à l'achat d'un photocopieur à la Société DESK BASSE NORMANDIE, pour un montant de 2 266 € H.T avec une maintenance d'une durée de 5 ans et un prix copie noir et blanc fixé à 0,0065 € H.T

8) Décision n°09/050

Il a été décidé d'accepter l'avenant relatif au contrat de prestation présenté par la Société de Services SEGID, 11/12 Quartier des Belles Portes à HEROUVILLE ST CLAIR, pour le nettoyage des bungalows du camping municipal de COURSEULLES SUR MER « Le Champ de Course », à compter du 12 Juin jusqu'au 26 Septembre 2009. Les tarifs ont été modifiés en raison d'une réévaluation du temps de travail par le prestataire, l'offre proposée restant économiquement la plus avantageuse. Les tarifs sont les suivants :

Type de Bungalows	Temps d'intervention	Prix forfaitaire à l'unité (H.T)
Standart	1 H 00	22 €
Confort	1 H 15	26 €
Luxe	1 H 30	30 €

9) Décision n°09/51

Dans le cadre d'une acquisition de 9 800 m² par la commune de Courseulles sur Mer pour la création du nouveau cimetière, il a été décidé de désigner le Cabinet GEODIS, géomètre expert à CAEN, pour élaborer les documents de division de propriété, de bornage et d'arpentage du terrain, préalables à la cession.

10) Décision n°09/52

Il a été décidé de faire appel à la Société « Taxi de Courseulles » représentée par Monsieur LECOQ pour assurer le service de navette estivale les mardis et vendredis matins durant les mois de juillet et août pour un montant total de 1 920€ TTC.

11) Décision n°09/53

Il a été décidé de renouveler la convention n°06005360 de mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles, avec la société AIR LIQUIDE, à

compter du 1^{er} Août 2009, pour une durée de 3 ans moyennant un montant total annuel de 531 € TTC.

12) Décision n°09/54

Il a été décidé d'accepter l'avenant présenté par la compagnie d'assurances MMA au titre de la mise à jour du contrat « Bris de machines » qui constitue une mise à jour du parc informatique détenu par la Ville. La prime annuelle 2009 est portée de 521 € TTC à 524,05 € TTC.

13) Décision n°09/55

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché à bons de commande présenté par les établissements BAGOT-BEAURNEAU, 29 rue de la Mer à COURSEULLES SUR MER, concernant la fourniture de plantes à massifs pour la commune de COURSEULLES SUR MER, pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour une durée d'un an, pour un montant de 51 884,90 € TTC.

14) Décision n°09/56

Il a été décidé d'accepter et de signer les avenants suivants présentés par la SMACL pour le contrat d'assurance « Police Responsabilité Civile » de la commune de COURSEULLES SUR MER relatif à la révision de la cotisation annuelle :

- Avenant n°005 à la police responsabilité civile n°001 de la Ville, prévoyant le versement d'une cotisation supplémentaire de 35,21 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2008 à 1970,70 € H.T

- Avenant n°003 à la police responsabilité civile n°002 du Port, prévoyant un remboursement de 4,21 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2008 à 319,22 € H.T

- Avenant n°003 à la police responsabilité civile n°003 du Camping, prévoyant un remboursement de 123,33 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2007 à 215,41 € H.T

- Avenant n°004 à la police responsabilité civile n°003 du Camping, prévoyant un remboursement de 33,08 € H.T portant ainsi le montant global de la cotisation annuelle 2008 à 207,46 € H.T.

15) Décision n°09/57

Il a été décidé de mettre à disposition de Madame GAUDE pour une période ferme de 3 ans, un garage communal d'une superficie d'environ 16,80 m², situé sur le parking de la rue du Bassin, à COURSEULLES SUR MER, moyennant un loyer trimestriel de 291,24 €. Une convention de location fixe les conditions d'occupation de ce local. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2009.

16) Décision n°09/58

Il a été décidé de mettre à disposition de Monsieur Vincent FLEURE, un logement meublé d'environ 40 m² composé d'un hall d'entrée, d'une cuisine-salle à manger, d'une salle de bains avec WC et d'une chambre, sis à COURSEULLES SUR MER, Place du six juin, situé au dessus du Cinéma de la Gare au 1^{er} étage, appartenant à la collectivité, moyennant un loyer mensuel de 360 € à compter du 3 juillet 2009, pour une durée de trois mois et demi. Une convention fixe les conditions d'occupation de ce logement.

17) Décision n°09/59

Il a décidé d'accepter le marché de maîtrise d'œuvre présenté par IDRA ENVIRONNEMENT SAS, Avenue Robert Schuman à BRUZ (35) concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de dragage dans les bassins Ile de Plaisance et Joinville de la commune de COURSEULLES SUR MER, pour un montant de 14 100 € H.T soit 16 863,60 € TTC.

18) Décision n°09/60

Il a été décidé de signer les devis présentés par la Société DOG SECURITE 14, 5 clos St Julien à BANVILLE, relatifs à la surveillance nocturne du camping municipal « Le Champ de Course » de COURSEULLES SUR MER, par deux maîtres-chiens du 4 juillet au 23 août 2009, de 22 H 00 à 6 H 00 du matin, pour un montant de 13 144€ TTC.

19) Décision n°09/61

Il a été décidé de réviser les tarifs divers de la piscine à compter du 11 juillet 2009 comme suit :

DESIGNATION	TARIFS
Maillots de bain homme	18 €
Lunettes de natation	10 €

20) Décision n°09/62

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par la Société INEO RNO, Agence SNEC Bayeux, 21 rue Armand Busquet à BAYEUX, concernant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable Promenade Dartmouth (digue) et rue Rhené Bâton à COURSEULLES SUR MER, pour un montant total de 65 017 € H.T (marché de base + options).

21) Décision n°09/63

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de 447,32 € proposée par l'Agence SERENOR (AXA ASSURANCES), correspondant au remplacement d'un vitrage cassé à l'école maternelle au mois de Mars 2009. Cette indemnisation sera imputée à l'article 758 de la section de fonctionnement du budget Ville.

22) Décision n°09/64

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par l'Entreprise MARTRAGNY, 8 route de Meuvaines à ST COME DE FRESNE, concernant les travaux d'aménagement du front de mer, Promenade Dartmouth à COURSEULLES SUR MER (lot n°1), pour un montant total de 466 120 € HT (marché de base + variante 1-2-3 et 5 + options 2 et 4).

23) Décision n°09/65

Il a été décidé d'accepter et de signer le marché présenté par l'Entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT, 564 rue du Perthuis à HEROUVILLE ST CLAIR, concernant les travaux d'aménagement du front de mer, Promenade Dartmouth à COURSEULLES SUR MER (lot n°2), pour un montant total de 19 639,10 € H.T (marché de base + variante 2 + options 1 et 2).

24) Décision n°09/66

Il a été décidé de défendre la commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir présenté par Mesdames et Messieurs GIBON Françoise, CALENGE Vincent, PAGNOUX Pierre et Anne, SEYEUX Josette, HELIE Claude et VIDOVIC Caroline, LEGOUPIL Patrick, EVRARD Nicole, PFERTZEL Vincent, LAPERELLE Michèle, LAPERELLE Marie-Christine, FOSSEY Alain, BIARD Yvan, SUARD Jean-Michel, LEPELTIER Richard et Christine, BISSON Stéphanie, BORDE Jacques et Monique, GAUTHIEZ Pierre, PALIN Jean-Louis, OSOUF Franck, GODILLON René, GUYON Raymonde, DA SILVA Patricio Charles-Antoine, JACQUEAU Dominique, MITIDJAN Jean-Blaise, BURTIN Cécile, LEPORTIER Denise, RICHARD Gilbert, devant le Tribunal Administratif de CAEN. De désigner la SCP TIRARD et Associés, société d'avocats à PARIS 9^{ème}, 32 place St Georges pour défendre les intérêts de la commune de COURSEULLES SUR MER dans ces procédures et de la représenter devant les juridictions compétentes saisies.

25) Décision n°09/67

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du 29 janvier 2009, présenté par la SARL ATELIER VERT LATITUDE relatif à l'aménagement du front de mer, Promenade Dartmouth, d'un montant de 3 750 € HT, ce qui porte le montant de rémunération à 18 750 € HT, au lieu de 15 000 € HT.

26) Décision n°09/68

Il a été décidé d'attribuer à Monsieur VIBERT, agissant pour le compte du cabinet CHAMBRE-VIBERT, l'étude programmation pour la restructuration de la Maison de la Mer, au montant de 13 346 € HT.

27) Décision n°09/69

Il a été décidé de louer à la commune de BERNIERES SUR MER, la machine de plage avec chauffeur sur la base de 618 € HT la journée.

Durée de l'intervention : 1 journée en juillet 2009 – 1 journée en août 2009.

Les recettes seront imputées à l'article 7088 de la section de fonctionnement du budget Ville.